

République Française
Département de la Dordogne
Extrait du registre des délibérations
De la commune de Négrondes

L'An Deux Mil Seize le 24 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 05 avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Claude CAMELIAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Claude CAMELIAS- Patrick FLEURAT LESSARD- Danièle GOURVAT- Jean Noël GRIT-
Françoise DECARPENTRIE- Maryse AMBERT- Patrice DUBIN - Katia CABALLERO - Stéphane DAURIAC-
Ludovic LIPOVAC- Rémi DAURIAC - Corinne CHANTRY-RIBIERE- Jean-Pierre MARIDAT

Absentes excusées : Sophie POUGEAU donne pouvoir à Claude CAMELIAS, Anne BUCZEK donne pouvoir à
Françoise DECARPENTRIE,

Secrétaire de séance : Patrice DUBIN

Dél : 18/2016

OBJET : Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement foncier forestier et agricole se déroulent comme prévu sur les communes de Vaunac et d'Eyzerac et que les résultats effectués par le géomètre retenu, donnent satisfaction.

Le but de l'aménagement foncier agricole et forestier est la constitution d'exploitations rurales à grandes parcelles bien groupées et donc l'amélioration de l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre. Tels sont les objectifs donnés par l'alinéa 2 de l'article L123-1 du Code Rural.

Il semble cohérent qu'une telle opération puisse être menée sur le reste du massif concernant les communes de Vaunac, Négrondes, Lempzours et St Pierre de Côte, où le morcellement de parcelles est aussi important que sur la partie réalisée. Des propriétaires sont demandeurs d'une telle opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ce qu'une opération d'aménagement foncier forestier et agricole soit mise en œuvre sur la partie de la commune concernée par ce massif forestier.

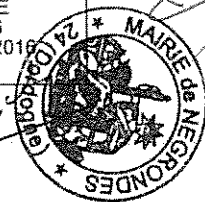
Il demande à ce que soit retenue comme règle d'échange l'équivalence en valeur vénale. Il demande à ce que soit intégrée dans le périmètre d'étude, l'intégralité des parcelles agricoles et forestières, de même que l'ensemble des hameaux.

Il demande à ce que soient respectées les préconisations résultant de l'étude environnementale visant à :

- Sauvegarder les espaces naturels remarquables et sensibles et les habitats d'espèces,
- Maintenir la biodiversité générale, les caractères biologiques et les paysages.
- Maintenir l'équilibre de la gestion des eaux
- Prévenir les risques naturels liés à la protection des sols
- Protéger les paysages et respecter les servitudes publiques.

Fait et délibéré les *jour, mois et an* que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire.

Accusé de réception en préfecture
024-212403083-20160524-182016-DE
Date de télétransmission : 01/06/2016
Date de réception préfecture : 01/06/2016



Handwritten signatures and dates (07/17) are present over the stamps and text.